

À quel champ d'enseignement suis-je relié.e?

LISTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES CHAMPS D'ENSEIGNEMENT

BEASS

Champ 1 L'enseignement au préscolaire, au niveau primaire et au niveau secondaire auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, signifie l'enseignement auprès d'un groupe d'élèves constitué majoritairement ou également d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'enseignement dispensé par l'enseignant orthopédagogue (soutien à l'apprentissage) relève du champ 1.

BEPEP

Champ 2 L'enseignement dans les classes du préscolaire, autre que celui prévu aux champs d'enseignement 1, 5, 6 et 7, 32.

Champ 3 L'enseignement dans les classes du niveau primaire autre que celui prévu aux champs d'enseignement 1, 4, 5, 6, 7, 32.

Champ 4 L'enseignement de la spécialité ANGLAIS, LANGUE SECONDE, dans les classes du niveau primaire.

Champ 5 L'enseignement de la spécialité ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ dans les classes du préscolaire et du primaire.

Champ 6 L'enseignement de la spécialité MUSIQUE dans les classes du préscolaire et du niveau primaire.

Champ 7 L'enseignement de la spécialité ARTS PLASTIQUES dans les classes du préscolaire et du niveau primaire.

Champ 8 L'enseignement des cours de formation générale en ANGLAIS, LANGUE SECONDE, au niveau secondaire.

Champ 9 L'enseignement des cours de formation générale en ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ au niveau secondaire.

Champ 10 L'enseignement des cours de formation générale en MUSIQUE au niveau secondaire.

Champ 11 L'enseignement des cours de formation générale en ARTS PLASTIQUES au niveau secondaire.

Champ 12 L'enseignement des cours de formation générale de FRANÇAIS, langue d'enseignement, au niveau secondaire.

Champ 13 L'enseignement des cours de formation générale en MATHÉMATIQUES, en sciences, notamment en SCIENCE ET TECHNOLOGIE et en APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES, au niveau secondaire.

Champ 14 L'enseignement des cours de formation générale en ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE au niveau secondaire.

Champ 151 (Le champ 15 est caduc depuis le 1er juillet 2006)

Champ 16 L'enseignement des cours de formation générale en INITIATION À LA TECHNOLOGIE et en CONNAISSANCE DU MONDE DU TRAVAIL au niveau secondaire.

Champ 17 L'enseignement des cours de formation générale en GÉOGRAPHIE, en HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ et en ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE CONTEMPORAIN au niveau secondaire.

Champ 18 L'enseignement des cours de formation générale en INFORMATIQUE au niveau secondaire.

Champ 19 L'enseignement des cours de formation générale au niveau secondaire, autres que les cours déjà identifiés comme appartenant aux champs 8 à 18 et les activités étudiantes au niveau secondaire.

Champ 20 L'enseignement des cours en FRANÇAIS ACCUEIL au préscolaire et au niveau primaire et en INTÉGRATION LINGUISTIQUE, SCOLAIRE ET SOCIALE au niveau secondaire, dans les classes d'accueil et dans les classes de soutien à l'apprentissage de la langue française pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français.

Champ 21 La suppléance régulière.

Champ 22 L'enseignement des cours de formation générale en DANSE et en ART DRAMATIQUE au niveau secondaire (FAE).

Champ 32 L'enseignement des spécialités DANSE et ART DRAMATIQUE en classes du préscolaire et du niveau primaire (FAE).

Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) (2023), Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ / QPAT) (2022), Fédération autonome de l'enseignement (FAE) (2021). Personnel enseignant 2020-2023. Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF). Disponible sur : <https://cpn.gouv.qc.ca/cpnf/negociations/conventions-collectives/personnel-enseignant/> (Consulté le 3 avril 2023).

Comment est-ce possible de changer de champ d'enseignement?

L'enseignante ou l'enseignant qui répond à l'un des critères qui suit est réputé·e répondre aux exigences de changement.

NOTE

Les dispositions varient d'une accréditation syndicale à l'autre. Pour plus de précisions, il est important de consulter les ententes de conventions collectives intervenues avec l'accréditation syndicale de votre centre de services scolaire.

En général il faut aujourd'hui :

- ✓ Posséder un brevet spécialisé, un diplôme, un certificat, une attestation officielle et jugé pertinent pour la discipline visée;
- ✓ Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années;
- ✓ Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.
- ✓ D'autres exigences particulières pourraient être déterminées pour un poste.

Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) (2023), Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ / QPAT) (2022), Fédération autonome de l'enseignement (FAE) (2021). Personnel enseignant 2020-2023. Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF). Disponible sur : <https://cpn.gouv.qc.ca/cpnf/negociations/conventions-collectives/personnel-enseignant/> (Consulté le 3 avril 2023).